



Demande de résidence fiscale

Par **alaimo frederic**, le **09/08/2017** à **04:01**

bonjour

si une allemande en loàcation en ALLEMAGNE achète un bien en FRANCE , peut-elle faire la demande que son bien en FRANCE soit considéré comme résidence principale ou ce bien Français sera-t-il considéré comme résidence secondaire en FRANCE . merci

Par **fabrice58**, le **09/08/2017** à **17:50**

La résidence principale est définie aux articles 4A et 4B du CGI.
Il s'agit du centre des intérêts économiques de la personne.

Par **miyako**, le **11/08/2017** à **22:19**

Bonsoir,

Pour résidence fiscale,c'est l'endroit où l'on paye les impôts sur le revenu.Il y a des accords entre la France et l' Allemagne de manière à ne pas subir la double imposition.Il faut donc regarder ce que disent les textes au vu de la la législation européenne des Etats de l'UE.

Amicalement vôtre
suji KENZO